

CHARTRE DU MEMBRE FORMATEUR DU DIU D'ARTHROSCOPIE

La formation pratique en arthroscopie repose en grande partie sur le compagnonnage. L'accord d'un maître de stage agréé est une condition obligatoire pour s'inscrire au Diplôme Inter Universitaire d'Arthroscopie. Accepter de former un stagiaire du DIU d'Arthroscopie, en tant que membre titulaire de la Société Francophone d'Arthroscopie, c'est accepter de prendre en charge une partie de son enseignement théorique et pratique.

I) ENSEIGNEMENT THÉORIQUE :

L'enseignement théorique présente 2 aspects : l'apprentissage de la démarche diagnostique et thérapeutique et la rédaction d'un mémoire.

-L'apprentissage de la démarche diagnostique et thérapeutique repose sur la discussion avec l'étudiant de chaque dossier et sur l'analyse de l'imagerie afin de confirmer le diagnostic et d'émettre des propositions thérapeutiques. C'est un moment d'échange avec l'étudiant qui permet d'évaluer son niveau de connaissances théoriques et sa capacité à avoir une démarche diagnostique et à faire des propositions thérapeutiques adaptées à chaque cas. Une grille est fournie en annexe (**annexe 1**) pour vous aider à mieux évaluer les connaissances théoriques de votre étudiant et ses progrès durant le stage. Il vous est demandé d'évaluer l'étudiant au début du stage, à mi-parcours et à la fin afin d'apprécier sa progression.

-La rédaction du mémoire du DIU représente un temps important pour l'étudiant. Vous devrez le guider à chaque étape : choix du sujet, méthodologie, plan, relecture et corrections... La grille de correction et les items sont fournis en annexe (**annexe 2**) pour vous aider à diriger ce travail et à garantir une meilleure qualité de rédaction. La date limite est fin juillet.

-Il pourra vous être demandé de corriger un ou plusieurs mémoires du DIU en fonction de vos domaines d'activité chirurgicale, même si vous n'avez pas eu d'étudiant à former.

II) ENSEIGNEMENT PRATIQUE :

L'enseignement pratique repose sur le compagnonnage en arthroscopie afin de guider l'étudiant dans l'apprentissage de ses gestes opératoires arthroscopiques à toutes les étapes : installation du patient, connaissance et préparation du matériel, voies d'abord adaptées, exploration, geste technique en fonction de la situation et des compétences, soins post-opératoires. Toutes ces étapes sont réalisées au cas par cas sous votre contrôle et en fonction des aptitudes de votre étudiant afin de vous permettre de vérifier la maîtrise de ses gestes techniques, sa capacité d'adaptation et ses progrès tout au long du stage. Une grille d'évaluation est fournie en annexe (**annexe 3**) pour vous permettre de valider les différents objectifs de la formation pratique en arthroscopie. L'objectif « minimal » est qu'il puisse réaliser une exploration complète du genou ou de l'épaule sans difficulté.

III) ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT :

-Choix des stages :

Chaque membre formateur du DIU d'Arthroscopie est autorisé à former :

- 1 étudiant par an pour les membres exerçant dans le secteur libéral.
- 1 étudiant par semestre pour les membres ayant une activité hospitalière quand l'étudiant effectue son semestre dans le service du formateur.

L'affectation des étudiants dans chacun des centres formateurs sollicités est soumise à l'approbation du coordinateur interrégional du DIU.

Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées sur avis du bureau du DIU à partir d'une demande écrite.

-Organisation des stages :

Pour les stages hospitaliers la durée est de 6 mois ou de 2 fois 3 mois.

Pour les stages en libéral : 2 demi-journées par semaine pendant 1 an ou 4 demi-journées par semaine pendant 6 mois.

-Conditions d'agrément « membre formateur du DIU d'Arthroscopie » :

-Tout membre titulaire de la SFA à jour de ses cotisations, et qui en fait la demande, peut devenir membre formateur du DIU d'Arthroscopie. Chaque demande est soumise à la commission paritaire du DIU d'Arthroscopie qui donne son avis. Le dossier de candidature est à demander et à renvoyer à [Corine BENSIMON](#).

-L'agrément est nominatif et donné pour une durée de 5 ans renouvelable sur proposition de la commission pédagogique de la SFA et après avis de la commission paritaire du DIU d'Arthroscopie.

-Le membre formateur fournira un rapport d'activité tous les 5 ans (**annexe 4**).

Etre membre formateur pour le DIU d'Arthroscopie repose sur le volontariat et impose l'acceptation de cette charte.

Si vous souhaitez être membre formateur, merci de retourner cette charte signée et de l'envoyer à [Corine BENSIMON](#).

Nom :	Prénom :
Lieu d'exercice :	
Mode d'exercice : <input type="checkbox"/> libéral <input type="checkbox"/> hospitalier	Signature :
Activité :	
<input type="checkbox"/> épaule	
<input type="checkbox"/> coude	
<input type="checkbox"/> poignet - main	
<input type="checkbox"/> hanche	
<input type="checkbox"/> genou	
<input type="checkbox"/> cheville - pied	